

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DES BIBLIOTHÈQUES
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Session 2008

Rapport du jury

par

Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS

inspecteur général des bibliothèques

président du jury

- Novembre 2008 -

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DES BIBLIOTHÈQUES
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article 11 du décret n° 2001-326 du 13 avril 2001 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques, dispose que les conditions d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle sont celles fixées à l'article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.

Selon cet article, peuvent être promus à la classe exceptionnelle ou au grade assimilé :

a) après concours ou examen professionnel, les fonctionnaires de classe normale ou du grade assimilé ayant atteint au moins le septième échelon ainsi que les fonctionnaires de classe supérieure ou du grade assimilé ;

b) au choix, les fonctionnaires de classe supérieure ou de grade assimilé ayant atteint le quatrième échelon de leur grade.

Ces promotions s'effectuent pour les deux tiers par la voie du concours ou de l'examen professionnel, et pour un tiers au choix.

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle sont fixées par l'arrêté du 18 avril 2001 (*Journal officiel* du 27 avril 2001). Son article 1^{er} stipule que sont admis à prendre part à cet examen les assistants des bibliothèques remplissant, pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions fixées au II de l'article 11 du décret du 18 novembre 1994.

Les agents remplissant ces conditions doivent faire acte de candidature auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Selon l'article 3 de l'arrêté précité, la liste des candidats retenus est soumise à la commission administrative paritaire en vue de l'établissement, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, du tableau annuel d'avancement.

II. ORGANISATION – DÉROULEMENT - RÉSULTATS

1. Ouverture

L'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle au titre de l'année 2008 a été autorisée par un arrêté du 21 juillet 2008 paru au *Journal officiel* du 26.

Ouvertes à partir du 27 août, les inscriptions ont été closes le 23 septembre.

Le nombre d'emplois offerts était fixé à 20. Il était de 19 en 2007.

2. Le jury

L'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2001 dispose que le jury est composé de quatre membres au moins, dont un président, inspecteur général des bibliothèques, conservateur général des bibliothèques ou conservateur en chef. Un membre au moins doit avoir le grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

Le jury était composé comme suit (arrêté du 21 juillet 2008) :

Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	inspecteur général des bibliothèques, président du jury
Frédéric MANFRIN	conservateur (Bibliothèque nationale de France), vice-président du jury
Rita BEAUZOR	assistante des bibliothèques de classe exceptionnelle (service commun de la documentation de l'Université Paris Diderot)
Philippe COLOMB	bibliothécaire (Bibliothèque Cujas)
Gaëlle DOUMERC	Bibliothécaire adjointe spécialisée (Bibliothèque de la Sorbonne)

3. L'examen professionnel

L'examen professionnel s'est déroulé les 20, 22, 23 et 24 octobre dans les locaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 61-65 rue Dutot, Paris 15^e.

Il consiste en une épreuve orale d'entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes « *permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances et son expérience professionnelle, et son aptitude à exercer les fonctions d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle. Cet entretien a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination dans un corps de catégorie B des personnels de bibliothèques et porte, notamment, sur les divers aspects de l'exercice des fonctions d'assistant des bibliothèques.* »

Le jury attribue à chaque candidat une note de 0 à 20. Il établit la liste de classement des candidats retenus en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

4. Les candidats

	Promouvables	Inscrits	%	Présents
2003	198	65	32,8 %	64
2004	136	39	28,6 %	39
2005	143	42	29,3 %	39
2006	117	50	42,7 %	48
2007	123	48	39 %	43
2008	125	47	37,6 %	45

En 2006, le nombre des inscrits augmente sensiblement par rapport aux deux années précédentes. Toutefois, cette augmentation reste limitée (huit inscrits supplémentaires) et si le pourcentage des inscrits par rapport aux promouvables croît de manière significative, c'est aussi et surtout parce que, simultanément, le nombre de ces derniers diminue.

Depuis, le pourcentage des inscrits par rapport au nombre des promouvables tend à redescendre, sans atteindre le niveau observé de 2003 à 2005.

5. Les résultats

La réunion d'admission a eu lieu le 24 octobre à l'issue de l'examen.

20 candidats ont été admis – soit près de 44,5 % des présents. Comme en 2007, le seuil d'admission s'est établi à 13.

La note minimale est 8,5 ; la note maximale, 15,5. La moyenne générale est de 12,31. Elle était de 12,19 en 2007.

Seul un très petit nombre de candidats – c'est-à-dire les trois candidats ayant eu moins de 10 – sont apparus comme ayant un niveau anormalement inférieur au minimum requis.

Sur les treize candidats qui s'étaient déjà présentés en 2007, un seul a vu sa note descendre, tout en restant au-dessus de la moyenne. La note est restée la même pour quatre d'entre eux. Tous les autres – à savoir huit candidats - ont vu leur note augmenter, de un demi-point à deux points ; sur ces huit candidats, un a été reçu.

III. OBSERVATIONS DU JURY SUR LES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET LES PRESTATIONS DES CANDIDATS

Seuls quelques candidats n'ont manifestement pas préparé l'examen. Cette préparation doit aussi bien inclure l'élaboration du dossier de candidature que l'exposé initial ou les réponses aux questions.

1. Le dossier

Dans le dossier, à la rubrique « Diplômes obtenus », il serait souhaitable que les candidats, en l'absence de diplômes, indiquent leur niveau d'études.

La rubrique « Affectations et attributions en qualité d'assistant des bibliothèques » doit permettre de se faire une idée précise de celles-ci, tout en évitant un degré de détail qui relève de l'entretien.

2. L'examen

Exposé et réponses ne doivent pas seulement informer le jury, mais, si possible, l'intéresser. Le jury évalue des compétences professionnelles, mais aussi une prestation.

L'exposé

Dans l'ensemble, l'exposé initial est bien maîtrisé. Tous les candidats s'expriment sans notes. Le jury n'a pas manqué de mesurer – et d'apprécier – particulièrement l'effort accompli dans le cas des candidats dont le niveau d'études est faible.

Rares sont les exposés vraiment trop courts (moins de trois minutes). Ils sont le plus souvent le fait des candidats qui n'ont pas préparé l'examen, et se contentent de décliner leurs principales fonctions en quelques phrases.

Plus significatif est le nombre des candidats qui n'ont pu faire tenir leur exposé dans les cinq minutes imparties et ont donc dû être interrompus.

Tous les candidats ne pensent pas à présenter l'établissement – ou pour la BnF le département – dans lequel ils exercent ; bien entendu, cette présentation doit être brève.

Le plus souvent les exposés, comme les réponses aux questions, ne permettent pas de se faire une idée précise de la place exacte occupée par les candidats dans l'organigramme de leur établissement. Ou bien ils ne songent pas à la préciser. Ou bien ils appréhendent leur travail isolément. Ou bien ils sont réticents à mettre en évidence que leurs responsabilités sont limitées. Dans tous les cas, cette discrétion les dessert. Si la responsabilité d'un service ou d'une équipe constitue nécessairement un plus, le jury n'attend pas d'un assistant des bibliothèques qu'il assume des fonctions comparables à celles des personnels de catégorie A.

L'entretien

Il était relevé dans le rapport du jury pour 2007 « *une difficulté à rendre compte des principales tâches exercées avec suffisamment de recul et de précision à la fois, soit que les agents en perçoivent mal le cadre et les finalités, soit qu'elles leur soient si naturelles qu'ils ne croient pas devoir les mettre en relief* ».

Cette observation reste d'actualité. Dans bien des cas, les fonctions mentionnées semblent être accomplies pour elles-mêmes, sans que leurs finalités soient perçues.

Sous le même rapport, celui qui consiste à comprendre à quelle fin l'on travaille et pourquoi l'on travaille de telle façon plutôt que de telle autre, une proportion significative de candidats n'a qu'une idée approximative des tâches et méthodes des autres services de leur établissement, y compris dans des établissements de taille plus réduite que la BnF.

Toujours dans le rapport pour 2007, étaient mentionnées :

- « *Une méconnaissance des autres bibliothèques de même spécialité, y compris, le cas échéant, les bibliothèques CADIST.*
- « *Une culture professionnelle trop réduite ou approximative (le consortium Couperin est défini comme un bouquet de revues, la Bibliothèque numérique européenne ou le portail Persée donnent lieu à des définitions floues, etc.).* »

Sur ces points, les candidats semblent avoir tenu compte des observations du jury.

Il est apparu que les bibliothèques CADIST étaient mieux connues. Toutefois, il ne s'agissait là, de la part du jury, que d'un exemple, et, dans l'ensemble, la carence mentionnée mérite toujours de l'être : les candidats connaissent mal l'environnement documentaire de leur établissement, dans la ville concernée et au-delà. Ceci est

particulièrement préoccupant de la part d'agents qui contribuent aux acquisitions – et doivent donc, pour les conduire, tenir compte le cas échéant des autres établissements – ou assument des plages de service public et peuvent donc être conduits à orienter les usagers vers d'autres bibliothèques.

De même, si le consortium d'achat Couperin a cette fois bien été défini comme tel par les intéressés, la culture professionnelle des candidats reste dans l'ensemble insuffisante. De ce point de vue, une des questions qui provoquent l'embarras le plus marqué reste : « Mis à part *Livre Hebdo*, quelle est la dernière publication professionnelle dont vous avez pris connaissance ? ».

Une autre – et c'est encore plus préoccupant – est : « Selon vous, comment pourrait-on développer et améliorer, dans votre bibliothèque, les services proposés aux usagers ? ».

Le jury attend des candidats, d'une part, des connaissances, d'autre part, un minimum de recul critique. Les réponses aux questions doivent être précises. Trop souvent, elles donnent lieu à des généralités convenues, éloignées d'une véritable connaissance et des réflexions qu'elle appelle.

Ainsi, et pour prendre l'exemple des ressources électroniques en ligne, il ne suffit pas d'en connaître l'existence. Il faut encore pouvoir en esquisser une typologie, et donner des exemples. De même, au-delà de l'apport que ces ressources représentent, il n'est pas superflu de mettre en balance avantages et inconvénients – notamment, ceux des « bouquets » de revues proposés en bloc par les éditeurs. Interrogés sur ce sujet, la plupart des candidats restent, littéralement, sans voix.

La politique d'acquisition est trop souvent présentée comme ne visant à répondre qu'au fil d'une « demande » au demeurant mal cernée, *Livre Hebdo* est trop souvent mentionné comme la seule source permettant de la conduire.

IV. AUTRES OBSERVATIONS DU JURY

A destination des candidats et des directeurs d'établissement

Des candidats sont mieux préparés que d'autres à l'*exercice* que constitue l'examen. Sous ce rapport, tous les candidats sont en droit d'attendre une aide de leur établissement, particulièrement dans le cas d'un examen professionnel et d'une promotion de grade, pour lesquels les fonctions exercées comptent.

L'examen est une occasion de faire, avec les agents, le point sur leurs connaissances, de mettre leur travail en perspective, de les éclairer.

Le rapport de 2007 pointait un certain déficit en formations continues récentes. Cette observation n'a pas échappé aux candidats, qui se sont attachés, lors de cette session, à mettre en relief les formations qu'ils avaient suivies et à faire état de celles qu'ils se proposaient de suivre. Il faut leur en savoir gré. Mais des actes doivent suivre les intentions, avec le concours déterminé de la direction des établissements.

Sans les pénaliser pour autant a priori, dès lors qu'ils étaient admis à passer l'examen, le jury s'est interrogé sur le cas de quelques candidats qui, n'encadrant pas de magasiniers ni ne participant au traitement des documents, remplissent en fait – même si

c'est le cas échéant avec toute la compétence requise – des fonctions de magasiniers spécialisés.

A destination du service compétent de l'administration centrale (DGRH D5)

Dans le dossier de candidature, il est suggéré :

- d'intituler la rubrique concernée « **Niveau d'études – Diplômes obtenus** » plutôt que seulement « **Diplômes obtenus** » ;

- de demander un organigramme de l'établissement, précisant la place qu'y occupent les candidats;

- de demander une liste des formations suivies au cours des trois dernières années.

Le président remercie pour leur disponibilité le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGRH D5) et le service des concours de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, ainsi que les membres du jury.

ANNEXES : STATISTIQUES

1. Répartition par date de naissance

		Inscrits		Admis	
58 et 59 ans					
	1949	1		1	
	1950	1		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>2</i>	<i>4,25 %</i>	<i>1</i>	<i>5 %</i>
De 55 à 57 ans					
	1951	1		0	
	1952	3		0	
	1953	2		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>6</i>	<i>11,70 %</i>	<i>0</i>	<i>0 %</i>
De 50 à 54 ans					
	1955	3		0	
	1957	1		0	
	1958	1		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>5</i>	<i>10, 53%</i>	<i>0</i>	<i>0 %</i>
De 45 à 49 ans					
	1959	2		1	
	1960	2		0	
	1961	1		1	
	1962	1		0	
	1963	2		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>8</i>	<i>16 %</i>	<i>2</i>	<i>10 %</i>
De 40 à 44 ans					
	1964	1		0	
	1965	2		1	
	1966	3		1	
	1967	1		1	
	1968	2		2	
	<i>Sous-total</i>	<i>9</i>	<i>18,12 %</i>	<i>5</i>	<i>25 %</i>
de 35 à 39 ans					
	1969	5		3	
	1970	3		1	
	1971	2		1	
	1972	4		3	
	1973	3		2	
	<i>Sous-total</i>	<i>17</i>	<i>35,15 %</i>	<i>10</i>	<i>50 %</i>
de 30 à 34 ans					
	1975	1		1	
	1977	1		1	
	<i>Sous-total</i>	<i>2</i>	<i>4,25 %</i>	<i>2</i>	<i>10 %</i>
	Total	47		20	

2. Répartition par sexe

	Inscrits		Admis	
Hommes	17	36,17 %	6	30 %
Femmes	30	63,83 %	14	70 %
Total	47		20	

3. Répartition par grade

ABCN : assistant des bibliothèques de classe normale
ABCS : assistant des bibliothèques de classe supérieure

Grade	Inscrits	Admis
ABCN	44	20
ABCS	3	0
Total	47	19

4. Répartition par type d'établissement

BU : bibliothèques universitaires
UNIV : universités hors BU (IUT)
BGE : bibliothèques de grands établissements
BNF : Bibliothèque nationale de France
BM bibliothèques municipales

Types	Présents	Admis
BU	32	12
UNIV	1	1
BGE	3	1
BNF	10	5
BM	1	1
Total	47	20

5. Répartition par diplôme : niveau et champ disciplinaire

ES *Economique et social*

L *Littéraire*

LA *Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc. ...*

S *Scientifique*

SH *Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc. ...*

SI *Information, Communication*

SMS *Sciences médico-sociales*

ST *Sciences et techniques*

Diplômes	Inscrits		Admis	
Rubrique non renseignée	11	23,40 %	2	10 %
Niv. BEPC ou équivalent	1	2,13 %	0	0 %
BAC ou équivalent				
SMS	1		1	
ST	3		2	
L	6		3	
ES	1		0	
S	3		1	
Sous-total	14	29,79 %	7	35 %
BAC + 2				
LA	1		0	
SH	1		0	
SI	2		1	
Sous-total	4	8,51 %	1	5 %
BAC + 3				
LA	3		1	
SH	6		2	
ST	1		1	
Sous-total	10	21,28 %	4	20 %
BAC + 4				
LA	3		2	
SH	2		2	
ST	1		1	
Sous-total	6	12,76 %	5	25 %
BAC + 5				
SH	1		1	
Sous-total	1	2,13 %	1	5 %
Total	47		20	

6. Répartition par région et par département

		Inscrits		Admis	
ALSACE					
	68 Haut-Rhin	1		1	
	<i>Sous-total</i>	<i>1</i>	<i>2,13%</i>	<i>1</i>	<i>5%</i>
BASSE-NORMANDIE					
	14 Calvados	1		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>1</i>	<i>2,13%</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
BOURGOGNE					
	21 Côte d'Or	1		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>1</i>	<i>2,13%</i>	<i>1</i>	<i>5%</i>
BRETAGNE					
	56 Morbihan	1		1	
	<i>Sous-total</i>	<i>1</i>	<i>2,13%</i>	<i>1</i>	<i>5%</i>
CENTRE					
	37 Indre-et-Loire	1		0	
	45 Loiret	2		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>3</i>	<i>6,38%</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
CHAMPAGNE-ARDENNE					
	51 Marne	1		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>1</i>	<i>2,13%</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
CORSE					
	20 Corse	1		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>1</i>	<i>2,13%</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
FRANCHE-COMTE					
	25 Doubs	1		1	
	<i>Sous-total</i>	<i>1</i>	<i>2,13%</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
ILE-DE-FRANCE					
	75 Paris	9		4	
	77 Seine-et-Marne	2		1	
	78 Yvelines	2		1	
	91 Essonne	2		1	
	92 Hauts-de-Seine	1		1	
	94 Val-de-Marne	1		0	
	95 Val d'Oise	3		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>20</i>	<i>42,55%</i>	<i>8</i>	<i>40%</i>
LANGUEDOC-ROUSSILLON					
	34 Hérault	4		4	
	<i>Sous-total</i>	<i>4</i>	<i>8,50%</i>	<i>4</i>	<i>20%</i>
LORRAINE					
	<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>

MIDI-PYRENEES					
	31 Haute-Garonne	1		0	
	65 Hautes-Pyrénées	1		1	
	<i>Sous-total</i>	<i>2</i>	<i>4,25%</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
NORD					
	59 Nord	1		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>1</i>	<i>2,13%</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
PAYS-DE-LA-LOIRE					
	44 Loire-Atlantique	1		1	
	<i>Sous-total</i>	<i>1</i>	<i>2,13%</i>	<i>1</i>	<i>5%</i>
PICARDIE					
	60 Oise	1		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>1</i>	<i>2,13%</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
POITOU-CHARENTES					
	86 Vienne	1		1	
	<i>Sous-total</i>	<i>1</i>	<i>2,13%</i>	<i>1</i>	<i>5%</i>
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR					
	06 Alpes-Maritimes	2		1	
	13 Bouches-du-Rhône	1		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>3</i>	<i>6,38%</i>	<i>1</i>	<i>5%</i>
RHONE-ALPES					
	69 Rhône	3		1	
	<i>Sous-total</i>	<i>3</i>	<i>6,38%</i>	<i>2</i>	<i>10%</i>
DOM-TOM					
	97 DOM	1		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>1</i>	<i>2,13%</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
	Total	47		20	